

Fiche technique Vidéo

Conditions de dépôt par la BDP

A qui ?

- Prêt aux Centres de ressources et Centres de ressources associés
- Pour les autres dépôts : 10 heures minimum d'ouverture

Pour tous les dépôts :

- Local spécifique à usage de bibliothèque
- Rayonnages spécifiques pour la vidéo
- Equipement : matériel de visionnage (Lecteur DVD + magnétoscope et une télévision, minimum 55 cm ou ordinateur (définir les spécificités) situés dans un local adapté au visionnage
- Personnel titulaire et formé
- Dépôt d'un minimum de 100 documents
- Formation initiale dispensée par la BDP
- Participation (ou engagement à la participation) à une journée de formation à la création d'un fonds vidéo

Conditions de renouvellement

- En magasin à la BDP
- 3 fois par an minimum

Droits

La loi de mars 1957 (revue en 1985) protège les auteurs des films. Ce sont les producteurs qui ont un droit exclusif en matière de représentation et de diffusion de l'œuvre et qui gèrent ces droits. Il est donc impératif de négocier les droits avant tout achat de vidéo (VHS ou DVD). Des sociétés spécialisées négocient les droits et proposent des vidéos aux collectivités (ces documents ne peuvent donc pas être acceptés en don, ni achetés en grande surface).

Ces droits doivent être clairement indiqués sur la facture.

Les droits sont attachés à la durée de vie du support et sont négociés vidéo par vidéo.

Les vidéos (VHS ou DVD) achetées par une collectivité (autre que le Conseil général via sa BDP) ne peuvent pas être prêtées à une autre collectivité.

Aspects techniques

Conservation des documents : éviter de les stocker près d'une source de chaleur, à la poussière ou à l'humidité, les ranger verticalement.

La cassette VHS doit toujours être rebobinée et ne jamais être laissée dans le magnétoscope.

Pour les DVD, il faut faire attention en les retirant du boîtier, de bien appuyer sur la partie centrale (sans tirer sur le DVD qui risquerait de casser). Le DVD doit être nettoyé avec un chiffon doux, toujours du centre vers le bord (et jamais en rond).

Il est interdit de coller ou de rajouter des informations sur les supports de la BDP. Il est également interdit de décoller les étiquettes présentes.

Fiche technique Vidéo

Prêt : il est conseillé de ne présenter que le boîtier vide en rayon, la cassette ou le DVD sera rangée dans un meuble à tiroirs.

Subventions du Conseil général

FDAF (Fonds départemental d'aide au fonctionnement) : sur présentation d'une liste d'achat, et après instruction du dossier par la BDP, il est possible de développer un fonds vidéo, à condition de réserver une part de budget pour des documents vidéo. . La subvention de la BDP s'élève au maximum à 50 % du projet d'acquisition.

FDAI (Fonds départemental d'aide à l'investissement) : il peut permettre de subventionner l'achat de mobilier et équipement adaptés. La subvention de la BDP s'élève au maximum à 30 % du projet HT pour les centres de ressources et centres de ressources associés, à 40 % du projet HT pour les bibliothèques de proximité